



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les **périodes de formation en milieu professionnel** constituent des temps en entreprises obligatoires qui permettent à l'élève :

- de mettre en application et de consolider les compétences acquises au lycée professionnel ;
- d'en acquérir de nouvelles ;
- d'approfondir sa connaissance du monde professionnel.

Les PFMP sont des moments pédagogiques à part entière qui impliquent **une continuité pédagogique entre le lycée professionnel et l'entreprise.**

## Références réglementaires :

### **Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel**

NOR : MENE1608407C

circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016

MENESR - DGESCO A2-2 - [Le Bulletin officiel > n°13 du 31 mars 2016](#)

*La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 parue au BOEN du 29 juin 2000 et la note de service n° 2008-176 du 24 décembre 2008 parue au BOEN du 8 janvier 2009.*

**LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (1) NOR : MENX1402669L**

[Bulletin officiel > n°46 du 11 décembre 2014](#)

**Convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger** des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV

*C. n° 2003-203 du 17-11-2003 / NOR : MENE0302367C / RLR : 523-3a / MEN- DGESCO A7*

[B.O. 2003 n°44 du 27 novembre 2003](#)

## Point de vigilance : importance de la première PFMP

**En amont**

**Depuis la rentrée 2016**, tous les élèves entrant en classe de seconde professionnelle ou en CAP doivent bénéficier d'une **semaine de préparation à leur première période de formation en milieu professionnel** (voir [circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel »](#)).

- Ce temps, **construit par l'équipe pédagogique et associant les partenaires du monde économique**, sera utilisé pour préparer l'élève aussi bien aux attendus du monde professionnel qu'aux règles de santé et de sécurité indispensables.
- Cette semaine de préparation est située en **amont et/ou au tout début de la première PFMP**. Elle se réalise selon des modalités variées : visites d'entreprises, exposés, témoignages de professionnels ou d'élèves plus avancés dans leur cursus de formation, etc.
- Quelle que soit la plage retenue entre temps scolaire et temps en entreprise, **l'équipe pédagogique prend part au développement de ces compétences.**

# L'ENCADREMENT DES PFMP Les responsabilités dans la recherche et dans l'affectation du lieu d'accueil en PFMP – Suivi et évaluation

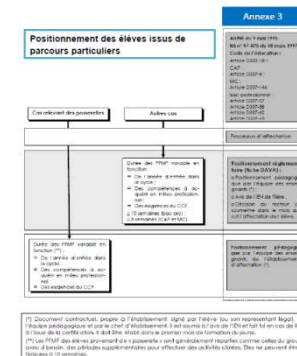
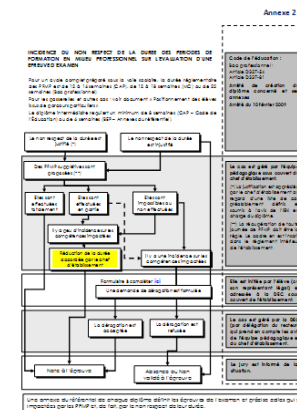
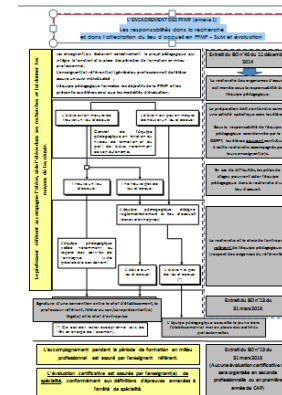
## Annexe 1

# Incidence du non respect de la durée des périodes de formation en milieu professionnel sur l'évaluation d'une épreuve d'examen -

## Annexe 2

# Positionnement des élèves issus de parcours particuliers

## Annexe 3



**L'organisation d'accueil et  
le tuteur de P.F.M.P.**

**Fiche  
1**

**Le Conseil d'Administration**

**Fiche  
2**

**Les équipes pédagogiques**

**Fiche  
3**

# Les équipes pédagogiques

## Quelques précisions

Fiche  
3

### En amont

**Les enseignant(e)s élaborent collectivement** le projet pédagogique qui intègre la fonction et la place des périodes de formation en milieu professionnel et met en place, tout au long de la période, **un suivi individualisé impliquant de veiller aux échanges d'informations entre l'organisme d'accueil et l'établissement et d'organiser avec celui-ci le temps de l'évaluation conjointe de l'élève.**

Point de vigilance :

Par ailleurs, **pour les élèves n'ayant pas l'âge requis pour effectuer des travaux réglementés**, il est recommandé lors de la période de formation en milieu professionnel, de leur faire réaliser des travaux autorisés aux mineurs prévus au référentiel, **en reportant à une autre période l'exercice de travaux réglementés.**

## Le professeur référent

« **Article D. 124-3** - Conformément à l'article L. 124-2, l'établissement d'enseignement désigne l'enseignant-référent parmi les membres des équipes pédagogiques. Celui-ci est responsable du suivi pédagogique de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

***Toutefois, l'implication de tous les enseignant(e)s dans l'élaboration du projet pédagogique est essentielle.***

« Le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement, ou l'instance équivalente, détermine les modalités du suivi régulier des stagiaires par les enseignants-référents.



En vertu de l'article D. 124-3 du code de l'éducation, un(e) enseignant(e) référent(e) ne peut pas être chargé(e) du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même période de formation en milieu professionnel.

Toutefois, le [décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel](#) (dernière modification : 25 mai 2016) prévoit une répartition de la charge d'encadrement des élèves entre les enseignant(e)s :

*« Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'il dispense dans cette division. »*

Chaque enseignant(e) est ainsi désigné(e) comme enseignant(e) référent(e) pour l'encadrement d'une partie des élèves de la division.

Cette disposition peut s'appliquer **à l'ensemble des enseignant(e)s de la division**, quel que soit leur statut, en prenant en compte la charge de suivi global de chacun(e).

# Les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger

Fiche  
5

## L'élève stagiaire

Fiche  
6